
COMMUNE DE BLENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE du 16 juin 2016

L'an deux mil seize et le seize juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. DALICIEUX Pascal, Maire

Etaient présents : MM. DALICIEUX – SOLAZZO – YONNET– BARDIN - SANCHEZ -
Mmes MORTREUIL - DESSOUT –PRISE – LABBE

Absente représentée : Céline LAGE NUNES (pouvoir à Sylvie LABBE)

Absents non représentés : Fatiha LAKEBIR - Valentine VANACORE – Michel PLANCKE

Secrétaire de séance : Sandra DESSOUT

En préambule à cette réunion M. DALICIEUX demande aux membres du Conseil Municipal de se joindre à lui pour exprimer la totale solidarité de la commune avec les sinistrés des inondations qui ont durement frappé les communes voisines. Même si le phénomène a été d'une moindre ampleur sur Blennes nous avons tout de même à déplorer des routes dégradées et des dégâts importants dans les maisons. Monsieur le Maire tient à saluer l'entraide spontanée et efficace dont ont fait preuve de nombreux Blennois à l'égard de leurs voisins.

Enfin, le Conseil Municipal adresse une pensée aux familles du couple de policiers de Magnanville victimes d'un attentat en début de semaine.

Monsieur le Maire demande que soient ajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

- motion de rejet des dispositions tarifaires du Conseil Départemental en matière de transports scolaires
- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Motion du Conseil Municipal demandant au Conseil Départemental de Seine-et-Marne de revoir sa politique tarifaire relative aux transports scolaires

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires, le Conseil Départemental de Seine et Marne a voté en date du 18 février 2016 de nouvelles politiques d'aides au transport scolaire. Ces nouvelles dispositions interviendront à la prochaine rentrée 2016-2017.

Pour les circuits spéciaux le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 50 € pour les primaires en regroupement pédagogique intercommunal, à 100 € pour les primaires hors regroupement pédagogique intercommunal, à 100 € pour les collégiens et 150 € pour les lycéens.

Pour les lignes régulières le tarif à la charge des parents passe de 12 € à 121.90 € pour les primaires en regroupement pédagogique intercommunal, à 191.90 € pour les primaires hors regroupement pédagogique, à 191.90 € pour les collégiens et 341.90 € pour les lycéens.

Considérant que, l'école étant gratuite et obligatoire, l'accès à l'éducation doit être régi par le même principe,

Considérant que la fin de la gratuité des transports scolaires marque la rupture de l'égalité entre les territoires du département et notamment entre les secteurs ruraux et les secteurs urbains,

Considérant que les familles sont, elles aussi, touchées de plein fouet par les mesures de rigueur qui se succèdent depuis plusieurs années,

Considérant que cette dépense supplémentaire pénalisera fortement les habitants des zones rurales, ce qui n'incitera plus les jeunes ménages à s'y installer, remettant en cause la vitalité de nos communes,

Considérant le revenu moyen des ménages de Seine-et-Marne, l'un des plus bas des départements de la Grande Couronne (source INSEE) et qu'ils paient le même niveau d'impôt régional que les autres Franciliens,

Considérant la taxe sur le Grand Paris acquittée par les contribuables Seine-et-Marnais et du peu de retour de celle-ci sur notre territoire,

Considérant le budget du Syndicat des Transports d'Ile de France d'un montant de 5.5 milliard d'Euros et le peu d'actions du STIF pour les territoires ruraux,

Considérant l'absence de concertation entre la Région d'Ile de France et le Département de Seine-et-Marne pour assurer une prise en charge de la carte « Imagine R » pour les lycéens,

Considérant que les communes vont être les premières interpellées alors que des mesures drastiques pèsent déjà très fortement sur elles, et que nombre d'entre elles ne pourront pas répondre ou partiellement aux demandes de prise en charge des parents,

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Blennes :

DEMANDE aux Conseillers Départementaux de Seine-et-Marne de revoir la tarification des transports,

En demandant au Syndicat des Transports d'Ile de France de revoir sa politique de tarification de la carte « Imagine R » dans les départements de la Grande Couronne et particulièrement dans les territoires ruraux,

En dégageant des pistes d'économies sur d'autres budgets départementaux, l'accès à l'éducation étant prioritaire,

En appliquant aux lignes régulières le nouveau dispositif d'aides qu'il réserve aux circuits spéciaux (collégiens, lycéens)

En se concertant avec la Région Ile de France pour que les lycéens bénéficient également d'une prise en charge couplée entre la Région et le Département.

Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans ce grade peuvent être promus au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avancement de grade - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les adjoints techniques de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans ce grade peuvent être promus au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet – durée hebdomadaire de service 23 heures à compter du 1^{er} juillet 2016.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

1. Rapport des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 16 avril 2016 au 15 juin 2016 :

Décision du 6 juin 2016

Objet : NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriété de SCI LA ROUSTIERE (M. & Mme VAILLANT Michel)

3 Chemin des Sables - hameau de La Roustière -Cadastrée Section D n° 507-508-509 & E-75

2. Arrêté préfectoral portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves »,

Vu l'arrêté préfectoral 94/SPF/n°07 en date du 17 novembre 1994 portant transformation en district du syndicat intercommunal du Bocage institué par arrêté préfectoral du 12 juillet 1990,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 n° 68 en date du 6 juin 2000, modifié, portant transformation en communauté de communes du district du Bocage,

Vu l'arrêté préfectoral n°01.AC.32 en date du 24 décembre 2001, modifié, portant transformation du district des Deux Fleuves en Communauté de Communes des Deux Fleuves,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant l'avis de la Communauté de Communes des Deux Fleuves sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/15 à l'extension de son périmètre aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Considérant l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Monsieur le Maire expose,

Il revient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, à celui de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais ainsi qu'aux Conseils Municipaux des Communes intéressées, de se prononcer sur l'arrêté de projet d'extension de périmètre de la CC2F.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à « l'unanimité »

- D'émettre un avis favorable au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 cité ci-dessus,
- D'autoriser M. le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet.

Composition de l'organe délibérant : définition d'un accord local pour la répartition des sièges du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-2 et L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°43 du 26 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal en date du 14/12/15, à l'extension du périmètre de la CC2F aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Ferrottes et Voulx,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, de la Communauté de Communes du Bocage et Gâtinais et des Conseils Municipaux, portant avis relatives à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves,

Monsieur le Maire expose,

En cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre, par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Les alinéas II à VI prévoient une répartition réglementaire des sièges.

Toutefois, l'alinéa I-2°, prévoit la possibilité d'adopter un accord local sous certaines conditions avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci.

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création et modification du périmètre.

Proposition de répartition des sièges :

	Population	Répartition de droit commun	Entente locale à la maj qualifiée
MONTEREAU FAULT YONNE	17173	20	19
VARENNES SUR SEINE	3416	4	4
ST GERMAIN LAVAL	2821	3	4
LA GRANDE PAROISSE	2696	3	4
CANNES ECLUSE	2580	3	4
VOULX	1756	2	2
MAROLLES SUR SEINE	1646	1	2
SALINS	1029	1	2
MISY SUR YONNE	988	1	2
ESMANS	897	1	1
LA BROsse MONTCEAUX	769	1	1
THOURY FEROTTES	693	1	1
NOISY RUDIGNON	613	1	1
BLENNES	566	1	1
CHEVRY EN SEREINE	516	1	1
LAVAL EN BRIE	463	1	1
FORGES	423	1	1
COURCELLES EN BASSEE	241	1	1
MONTMACHOUX	233	1	1
DIANT	183	1	1
BARBEY	167	1	1
TOTAL	39869	50	55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **2 voix pour, 2 voix contre et 6 absentes** :

- **Exprime son désaccord** avec la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus, à compter de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes des 2 Fleuves, compte tenu de l'impossible équité de voix entre communes rurales et communes urbaines.

3. Reprise des compétences de la CC du Bocage-Gâtinais

Les 7 communes de la CC du Bocage-Gâtinais qui intégreront la CC des Deux Fleuves au 1^{er} janvier 2017 doivent se positionner quant à la reprise des compétences actuelles (Relais Assistantes Maternelles, Transport à la demande, sport)

Une réunion des maires de ces communes étant organisée le 19 juin prochain, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision dans l'attente d'informations complémentaires.

4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Demande de subvention

Monsieur SOLAZZO rappelle à l'assemblée que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a pour objectif de pérenniser un réseau de chemins ruraux qui peut alors être emprunté par les randonneurs mais aussi par la faune et la flore.

Le Département a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver ou restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, etc...) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention est de 80 % sur un montant total de travaux plafonné à 35 000 € HT.

Monsieur le Maire expose les aménagements projetés dans le cadre du PDIPR :

Mare de Villeneuve les Ormes – aménagement berge	devis PLANTEIS (paysagiste)	2400 € HT
Mare de Villemaugis – aménagement berge et plantation	devis PLANTEIS (paysagiste)	450 € HT
« « Reprise muret	devis BEGUE J.L. (Diant)	360 € HT
Maurepas – stationnement drainant	devis DELARUE B. (Vallery)	2392 € HT
Launoy – stationnement drainant	devis DELARUE B. (Vallery)	2499 € HT
Bichot – Réparation du pont	devis DELARUE B. (Vallery)	3039 € HT
Le Bourg – reprise du mur rue des Moines	devis BEGUE J.L.(Diant)	865 € HT
Signalétique	devis MC GRAPHIC (Montereau)	175 € HT
Poteaux support signalétique	devis SODEFI (Pont S/Yonne)	20 € HT
Réalisation/pose de nichoirs	devis AVN Association (Blennes)	500 € HT
Haie séparative école/cultures traitées	devis Parc de l'Orval (Villethierry)	1422 € HT

TOTAL 13 320 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

De valider le projet d'aménagement ci-dessus présenté pour un montant total de 13 320 € HT

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

5. Fonds d'Équipement Rural – Demande de subvention

Monsieur SOLAZZO expose au Conseil Municipal que le Fonds d'Équipement Rural est une aide départementale à l'investissement liée notamment au maintien du patrimoine immobilier de la commune, à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants et à la mise en valeur du cadre de vie communal.

Le taux de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser un dossier de demande de subvention au département pour les investissements suivants :

action	montant HT
ossuaire municipal	2 106 €
matériel son et lumière (projecteurs, guirlandes leds, décorations Noël)	842 €
Outillage et signalisation voirie (motopompe, panneaux de chantier, treuil, tire-fort)	1 212 €
Construction abri bus Le Bouloy	1 685 €
Signalisations diverses (accessibilité salle des fêtes, enseigne mairie, signalétique église, plaque aimantée véhicule communal, panneaux entrée hameaux)	1 551 €
Outillage d'entretien (débroussailleuse, tronçonneuse, broyeur, divers)	2 106 €
TOTAL	9 502 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'investissements présenté par Monsieur le Maire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural
- **S'ENGAGE** :

Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
A un début d'exécution dans les 12 mois à compter de la date de signature de la convention de réalisation
A ne pas commencer les travaux avant l'accord du Conseil Départemental
A inscrire ces actions au budget de l'année 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation

6. Questions diverses

➤ Une convention a été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Melun pour étudier la viabilité économique d'un éventuel commerce dans le bourg.

➤ Suite au courrier de Mme la Juge d'application des peines près le Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau, Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune se porte candidate pour accueillir des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général. (cette décision ayant été validée par l'équipe municipale).

➤ Suite à la suppression de l'arrêt de car « école de Blennes » (remplacé par l'arrêt des Sorins), le démontage de l'abri sera demandé au Conseil Départemental après mise en sécurité de la ligne électrique.

➤ Compteur LINKY

Plusieurs courriers d'administrés sont parvenus en mairie pour refuser la mise en place du compteur « intelligent » LINKY, en raison des possibles risques pour la santé liés aux ondes électromagnétiques.

Ce remplacement est rendu obligatoire par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) dont l'objectif est de permettre une ouverture à la concurrence du marché de l'électricité conformément aux engagements pris vis-à-vis de la Commission européenne.

La commune de Blennes, concernée pour ses propres bâtiments, émet quant à elle des réserves sur l'aspect juridique de certaines clauses des conditions générales qui exonéreraient ERDF de toute responsabilité en cas de pannes et d'incendies.

➤ **De nombreuses dégradations** sont toujours à déplorer telles que vol et destruction gratuite de fleurs, arrachage de panneaux et pancartes, dépôts de déchets. Ces actes d'incivilité sont attristants et ont bien sûr un coût pour la collectivité. De plus ils peuvent s'avérer dangereux.

➤ Inondations

Suite aux pluies diluviennes qui se sont abattues sur la région du 30 mai au 1^{er} juin et à la crue de l'Orvanne, la commune a demandé aux services de l'état la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle mais n'a pas été inscrite sur la liste des 782 communes parue au Journal Officiel du 9 Juin, malgré l'envoi d'un dossier complet.

Nous avons fait part de notre incompréhension au Préfet qui nous a précisé que notre dossier était simplement ajourné dans l'attente d'éléments plus probants tels que rapports d'intervention des sapeurs-pompiers et relevés de pluviométrie d'une station météorologique.

Monsieur le Sous-Préfet, également surpris que Blennes ne soit pas inscrite sur la liste, a proposé de venir constater les dégâts sur place.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission afin de travailler sur la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde en collaboration avec le sdiss77.

Voirie

L'Agence Routière Territoriale a refusé tous nos dossiers d'amendes de police déposés fin 2015 pour les travaux suivants : ralentisseurs Villoseau, participation au financement de l'étude de voirie de l'agence AIRE déjà réalisée, ralentisseurs la Roustière, les Basses Loges, parking au cimetière du bourg, parking à Launoy rue du Moulin, parking à Maurepas, participation à la sente piétonne des Sorins déjà réalisée.

La réfection de la RD219 entre Bichot et Voulx sera réalisée cet été, avec un an d'avance.

L'Agence Routière Territoriale prendra en charge le démontage et remontage des ralentisseurs.

➤ **Projet bibliothèque/médiathèque**

Suite à la visite de Monsieur le Maire au Sénat, Madame CHAIN-LARCHE s'est engagée à accorder à la commune une aide financière pour ce projet, dans le cadre de la réserve parlementaire 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

La secrétaire de séance

Le Maire